



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

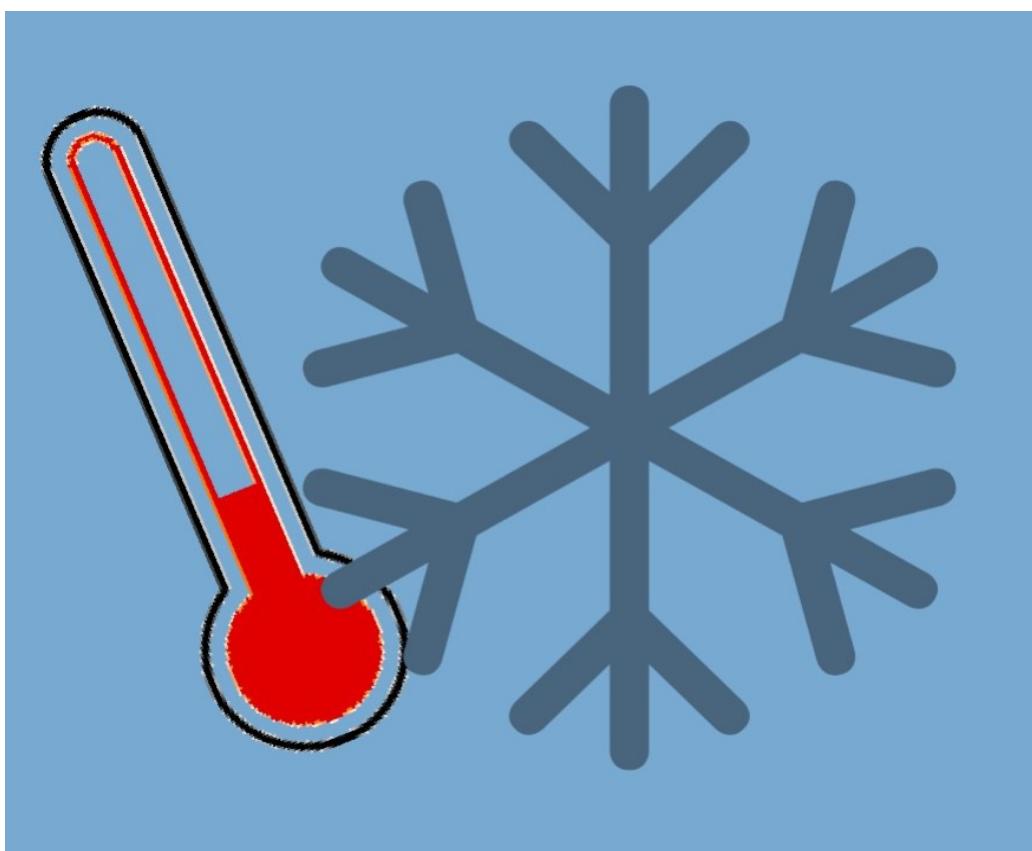
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

CABINET

Direction des sécurités

Service interministériel  
de défense et de protection civiles

**Dispositions spécifiques ORSEC :  
« prévention et gestion des impacts sanitaires et sociaux  
liés aux vagues de froid »**



Maj. 07/11/2025

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**LISTE DE DIFFUSION**

**GLOSSAIRE**

**PRÉAMBULE**

- Qu'est-ce que le GRAND FROID ?  
Les dangers  
Les conséquences les plus graves

**FICHE A**

**1/ Présentation générale du dispositif de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid**

**FICHE B**

- A. Le dispositif national GRAND FROID  
B. Une disposition spécifique ORSEC départementale : « *Plan de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid* » :  
1- Prévenir, anticiper et protéger les populations contre les effets des vagues de froid  
2- Informer et communiquer  
3- Capitaliser les expériences

**2/ La gestion des vagues de froid**

**FICHES C**

- A. Veille saisonnière (vigilance météo vert), températures ressenties (TR) jusqu'à - 5°C  
a. Mobilisation des services  
b. Remontées d'informations  
c. Signalement de décès d'une personne sans abri survenant dans l'espace public

**C1**

B. Gestion opérationnelle par niveaux du plan « Grand froid »

**C2**

– Niveau 1 – vigilance météo jaune, TR de -5°C à -10°C

**C3**

- a. Conditions de déclenchement  
b. Mise en œuvre des premières mesures opérationnelles  
c. Remontées d'informations

d. Signalement de décès d'une personne sans abri survenant dans l'espace public

– Niveau 2 – vigilance météo orange, TR de -10°C à -18°C

**C4**

- a. Conditions de déclenchement  
b. Mise en œuvre des premières mesures opérationnelles  
c. Remontées d'informations  
d. Signalement de décès d'une personne sans abri survenant dans l'espace public

– Niveau 3 – vigilance météo rouge, TR inférieures à - 18°C

**C5**

- a. Conditions de déclenchement  
b. Mise en œuvre des mesures  
c. Remontées d'informations  
d. Signalement de décès d'une personne sans abri survenant dans l'espace public  
e. Fin du dispositif

**Tableau récapitulatif des actions à mettre en œuvre par service**

**FICHES D**

- Fiche action préfet  
Fiche action DDETS  
Fiche action ARS

**D1**

**D2**

**D3**

**Annexes**

**FICHES E**

- Sommaire  
1. Cartes météo et tableau des températures ressenties  
2. Fiche de signalement d'un décès de personne sans domicile sur voie publique  
3. Liste des référents  
4. Exemple de mails d'activation et de retour à la normale  
5. Modèle formulaire Portail SYNERGI2

**E1**

**E2**

**E3**

**E4**

**E5**



**CABINET**

Direction des sécurités

Service interministériel de défense  
et de protection civiles

**ARRÊTÉ N° 54/2025/SIDPC**

portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC :  
« Prévention et gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid  
dans le département de Meurthe-et-Moselle »

**LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2215-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.116-3, L.121-6-1, R.121-2 à R.121-12 et D.312-160 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L.161-36-2-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1413-15, L.1435-1, L.1435-2, L.3131-7, L.3131-8, L.6112-5, L.6314-1, R.1435-1, R.1435-2, R.1435-8, R.3131-4 à R.3131-7, R.6123-26 à R.6123-32 et R.6315-1 à R.6315-7 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L.4121-1 et suivants, L.4721-5, L.8123-1, R.4121-1, R.4213-7 à R.4213-9, R.4223-13 à 15, R.4225-1, R.4623-1, R.4623-14, R.8123-1, D.4153-18 et D.4153-19 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13/08/2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1157 du 13/09/2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13/08/2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2005-1764 du 30 décembre 2005 relatif à l'organisation du système de santé en cas de menace sanitaire grave et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n°2008-1382 du 19 décembre 2008 relatif à la protection des travailleurs exposés à des conditions climatiques particulières ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 23 juillet 2025 nommant M. Yves SEGUY en qualité de préfet de Meurthe et Moselle ;

1, rue du préfet Claude Erignac

CO 60031

54038 Nancy Cedex

Tél : 03.83.34.26.26

Vu la circulaire n°DGS/DUS/2009/217 du 16 juillet 2009 rappelant les actions à mettre en œuvre au niveau local pour la prise en charge des personnes à haut risque vital et des personnes hospitalisées à domicile en cas d'évènements climatiques extrêmes ;

Vu la circulaire n°DGCS/1A/2010 relative au référentiel national des prestations du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion ;

Vu la circulaire n°6418/SG de la Première ministre du 26 septembre 2023 relative à l'organisation gouvernementale pour la gestion des crises majeures ;

Vu la circulaire interministérielle n°INTE2114719J du 14 juin 2021 relative à la mise en œuvre des évolutions du dispositif de vigilance météorologique et de vigilance crues, complété par la note technique du 21 juin 2021 relative à l'élaboration et la diffusion de la vigilance météorologique et de la vigilance crues ;

Vu l'instruction interministérielle n°DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/DIHAL/2023/157 du 29 novembre 2023 relative à la prévention et la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2023 – 2024 ;

Vu le plan départemental grand froid approuvé le 19 novembre 2022 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet :

#### ARRÈTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les dispositions spécifiques ORSEC relatives à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid dans le département de la Meurthe-et-Moselle, annexées au présent arrêté, sont approuvées. Elles sont applicables à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2:** Le présent arrêté abroge les dispositions contenues dans le « plan départemental ORSEC - prévention et gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid » approuvé le 19 novembre 2022.

**ARTICLE 3:** Les dispositions spécifiques peuvent à tout moment faire l'objet d'adaptations techniques et actualisations nécessaires. Elles seront révisées au moins une fois tous les 5 ans.

**ARTICLE 4:** Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Meurthe-et-Moselle, les sous-préfets d'arrondissements, la présidente du conseil départemental, le directeur départemental du service d'incendie et de secours, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur délégué territorial de Meurthe-et-Moselle à l'agence régionale de santé, le directeur interdépartemental de la police nationale, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, les maires des communes du département de la Meurthe-et-Moselle, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nancy, le 07 NOV. 2025

Le préfet



Yves SEGUY

1, rue du préfet Claude Erignac  
CO 60031  
54038 Nancy Cedex  
Tél : 03.83.34.26.26

## **VOIES ET DÉLAIS DE RE COURS**

Si vous souhaitez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former **dans les 2 mois courant à compter de sa notification ou de sa publication, selon le cas,**:

➔ **Soit un recours administratif sous une des deux formes suivantes :**

- ✓ soit un **recours gracieux** adressé à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Erignac – CS 60031 – 54038 NANCY CEDEX,
- ✓ soit un **recours hiérarchique** adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction du conseil juridique et du contentieux – Bureau du contentieux des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.

**Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet** résultant de votre **recours administratif**, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un **recours contentieux** auprès du Tribunal administratif de Nancy (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

➔ **Soit un recours contentieux** adressé au Tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière C.O. N° 20038 - 54036 NANCY CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

1, rue du préfet Claude Erignac  
CO 60031  
54038 Nancy Cedex  
Tél : 03.83.34.26.26

|  |                  |
|--|------------------|
| Ministère de l'intérieur - DGSCGC  | PORTAIL SYNERGI2 |
| Préfecture de la zone de défense Est (EMIZ - COZ)                                  | PORTAIL SYNERGI2 |
| M. le secrétaire général   | 1                |
| M. le directeur de cabinet   | 1                |
| Mme la sous-préfète de Val-de-Briey  | 1                |
| M. le sous-préfet de Lunéville   | 1                |
| M. le sous-préfet de Toul  | 1                |
| Mme la présidente du Conseil départemental   | 1                |
| M. le président de la Métropole du Grand Nancy                                     | 1                |
| M. le président de l'Agglomération du Grand Longwy                                 | 1                |
| M. le président de la Communauté de Communes Terres Touloises                      | 1                |
| M. le président de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat | 1                |
| Mme la présidente de l'association départementale des maires                       | 1                |
| Mesdames et Messieurs les maires du département                                    | 1                |
| Mesdames et Messieurs les maires ruraux  | 1                |
| M. le délégué territorial de l'agence régionale de santé de Meurthe-et-Moselle     | 1                |
| M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours                | 1                |
| M. le directeur interrégional Nord-Est de Météo-France                             | 1                |
| M. le responsable du pôle Lorraine de Météo-France                                 | 1                |
| M. le directeur interdépartemental de la police nationale                          | 1                |
| M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie                              | 1                |
| Mme la directrice départementale de la protection des populations                  | 1                |
| Mme la directrice départementale du travail de l'emploi et des solidarités         | 1                |
| M. le recteur de l'académie Grand-Est  | 1                |
| M. le directeur des services départementaux de l'éducation nationale               | 1                |
| M. le directeur régional référent Enedis Grand Est                                 | 1                |
| M. le directeur départemental du SAMU 54   | 1                |
| M. le directeur du CHRU de NANCY   | 1                |
| M. le président du conseil départemental de l'ordre des médecins                   | 1                |
| M. le président de la Croix Rouge Française 54                                     | 1                |
| M. le président de l'association départementale de la protection civile 54         | 1                |
| M. le président de l'association FFSS 54   | 1                |
| M. le président de l'UDPS 54   | 1                |
| M. le président de l'association Croix Blanche 54                                  | 1                |

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| <b>APC 54</b>               | Association de Protection Civile 54  |
| <b>ARS</b>                  | Agence Régionale de Santé  |
| <b>BCAB - communication</b> | Bureau du Cabinet – section communication (Préfecture)   |
| <b>CCAS</b>                 | Centre Communal d'Action Sociale   |
| <b>CCM</b>                  | Cellule de Crise Municipale  |
| <b>CH</b>                   | Centre Hospitalier   |
| <b>CHRS</b>                 | Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale   |
| <b>CIC</b>                  | Centre d'Information et de Commandement (DIPN)   |
| <b>CO</b>                   | Monoxyde de Carbone  |
| <b>COD</b>                  | Centre Opérationnel Départemental  |
| <b>CODIS</b>                | Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours                                     |
| <b>COGIC</b>                | Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises                                   |
| <b>CORG</b>                 | Centre d'Opérations et de Renseignement de la Gendarmerie                                      |
| <b>COS</b>                  | Commandant des Opérations de Secours   |
| <b>COZ-Est</b>              | Centre Opérationnel de la Zone de défense Est  |
| <b>DDETS</b>                | Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités                            |
| <b>DDSSIS</b>               | Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours                                 |
| <b>DGCS</b>                 | Direction Générale de la Cohésion Sociale  |
| <b>DIHAL</b>                | Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement                         |
| <b>DIPN</b>                 | Direction Interdépartementale de la Police Nationale   |
| <b>DO</b>                   | Directeur des Opérations   |
| <b>DREAL - UD</b>           | Unité Départementale – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement |
| <b>DREETS</b>               | Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités                  |
| <b>DRIHL</b>                | Direction Régionales et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement                    |
| <b>EHPAD</b>                | Établissement Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes                                       |
| <b>InVS</b>                 | Institut de Veille Sanitaire   |
| <b>ORSEC</b>                | Organisation de la Réponse de Sécurité Civile  |
| <b>SAO</b>                  | Service d'Accueil et d'Orientation   |
| <b>SIAO</b>                 | Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation   |
| <b>SAMU</b>                 | Service d'Aide Médicale Urgente  |
| <b>SDIS</b>                 | Service Départemental d'Incendie et de Secours   |
| <b>SIDPC</b>                | Service Interministériel de Défense et de Protection Civile                                    |
| <b>SPF</b>                  | Santé publique France  |

## Qu'est-ce que le GRAND FROID ?

Le grand froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.

Les climatologues identifient des périodes de froid en tenant compte des critères suivants :

- l'écart de températures moyennes régionales ;
- les records précédemment enregistrés, l'étendue géographique ;
- la persistance d'un épisode de froid ;
- la présence de vent amplifiant les températures ressenties.

## Les dangers

Le grand froid diminue les capacités de résistance de l'organisme.

Comme la canicule, le grand froid peut tuer indirectement en aggravant des pathologies déjà présentes.

Chaque année, des centaines de personnes sont victimes de pathologies provoquées par le froid.

Le froid affecte différemment chaque personne, selon qu'elle vit en ville ou à la campagne, au nord ou au sud du département. Les risques sanitaires sont cependant accrus pour toutes les personnes fragiles (personnes âgées, nourrissons, convalescents) ou atteintes de maladies respiratoires ou cardiaques.

Les personnes en bonne santé peuvent également éprouver les conséquences du froid, notamment celles qui exercent un métier en extérieur.

## Les conséquences les plus graves

Une hypothermie ou des engelures doivent être signalées aux secours dès que possible.

Les vagues de froid intense peuvent avoir un impact sur les personnes selon différents critères :

- **la mortalité** • Les personnes sans abri, les personnes fragiles et âgées sont les premières victimes. Ces événements sont largement médiatisés.
- **les traumatismes** • Lors d'épisode de neige et de verglas des pics de passage aux urgences sont constatés ayant pour conséquence une augmentation de l'activité. A l'inverse, l'activité peut également être ralentie par l'impossibilité de se déplacer.
- **les intoxications au monoxyde de carbone<sup>1</sup> CO** • Lors d'épisode de vague de froid, une recrudescence d'intoxication au monoxyde de carbone est observée. Une campagne est faite chaque année à l'entrée de l'hiver pour sensibiliser les professionnels et particuliers sur l'importance d'entretenir les appareils de chauffage.

<sup>1</sup>Le monoxyde de carbone est un gaz asphyxiant qui se fixe sur les globules rouges et les empêche de véhiculer correctement l'oxygène dans l'organisme. La gravité de l'intoxication dépend de la quantité de CO fixée par l'hémoglobine. Les premiers symptômes et les plus fréquents sont : maux de tête.

**La période hivernale réclame des pouvoirs publics une attention particulière sur la situation des personnes les plus vulnérables.**

#### **A – Le dispositif national GRAND FROID**

Un guide national, relatif à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid, définit les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national pour détecter, prévenir et limiter les effets sanitaires et sociaux liés aux températures hivernales et leurs aspects collatéraux en portant une attention particulière aux populations vulnérables.

Ce guide prend en compte, notamment, les problématiques inhérentes à l'accès aux soins, au logement, aux intoxications par le monoxyde de carbone ou aux maladies infectieuses.

#### **B – Une disposition spécifique ORSEC départementale : plan de prévention et gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid**

**Ce plan s'organise autour d'un niveau de vigilance saisonnière qui couvre toute la période hivernale (du 1er novembre au 31 mars), et d'un mécanisme d'activation opérationnelle en cas de vague de froid, s'appuyant sur la vigilance météorologique.**

Au niveau local, les dispositions spécifiques relatives à la prévention et à la gestion des effets sanitaires et sociaux des vagues de froid, incluses dans le dispositif ORSEC, sont destinées à prévenir et à lutter contre les conséquences sanitaires et sociales d'une vague de froid au niveau du département. Il convient d'alerter les acteurs locaux sur les risques sanitaires et sociaux, de repérer les personnes à risques et d'informer le public lorsque surviennent de fortes chutes des températures, en portant une attention particulière aux personnes vulnérables (sans domicile fixe, demeurant dans un logement insalubre, mal isolé, mal chauffé ; les personnes âgées ; les personnes travaillant à l'extérieur ; les enfants).

**Ces dispositions permettent de renforcer, durant la période hivernale, le dispositif d'hébergement d'urgence piloté par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS).**

Ce dispositif s'appuie sur un large partenariat avec les communes via leurs centres communaux d'action sociale (CCAS), les associations, les établissements hospitaliers et sociaux, les services publics, le service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO), dont le rôle est central.

**En fonction de la situation, la mise en œuvre du dispositif vise à mobiliser des moyens supplémentaires : renforcement des capacités d'hébergement et des équipes mobiles, accueils de jour ouverts la nuit, renforcement du 115 « numéro d'urgence ».**

Les dispositions du présent document, inscrites dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la prévention et la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid, sont organisées autour des trois grands axes du guide national :

## 1 - Prévenir, anticiper et protéger les populations contre les effets liés aux vagues de froid

- **Vigilance météorologique** : mise en place par Météo France, elle va permettre le déclenchement de mesures sanitaires et sociales ;
- **Veille sanitaire et sociale : active du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars** : elle consiste en l'analyse des données épidémiologiques et en l'état de l'offre de soins ;
- **Dispositifs préventifs spécifiques** : mesures de vaccination et mesures barrières pour lutter contre les épidémies de maladies infectieuses, dispositifs d'information relatifs aux risques du monoxyde de carbone ;
- **Préparation des établissements de santé et établissements et services sociaux et médico-sociaux** permettant d'assurer la protection des populations contre les effets liés aux vagues de froid : organisation et coordination de ces secteurs encadrées par le schéma ORSAN, anticipation des conséquences sanitaires, actualisation de la doctrine, vérification du bon fonctionnement des installations électriques et vérification de la mise en œuvre des plans bleus ;
- **Veille sociale et mise à l'abri** : mesures préventives et de gestion des vagues de froid, dispositifs de veille sociale par les structures, renforcement des équipes du 115, des Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation (SIAO) et des maraudes du SAMU social, mobilisation de places d'hébergement « Grand Froid » ;
- **Préparation et gestion des vagues de froid par les autres acteurs de proximité** : informations de prévention à destination du grand public par les associations, établissements scolaires, lieux culturels ou de loisirs, etc.

## 2 - Informer et communiquer

- **Actions d'information et de communication consultables à tout moment** : guides et brochures disponibles sur le site internet de Santé publique France ;
- **Actions d'information et de communication diffusées sur réquisition des pouvoirs publics** : spots radios relatifs aux symptômes en cas de vagues de froid, aux gestes de prévention et aux personnes vulnérables.

## 3 - Capitaliser les expériences

- **Retour d'expérience systématique** : entre tous les acteurs territoriaux, à la fin de chaque période de veille saisonnière afin d'effectuer un bilan des actions mises en œuvre ;
- **Transmission systématique au COGIC du bilan de ces actions et des difficultés rencontrées.**

Le mécanisme d'activation opérationnelle en cas de vagues de froid s'appuie sur la vigilance météorologique. **Il se déclenche dès que le département passe en vigilance jaune** sur la carte diffusée à minima deux fois par jour (6h00 et 16h00) par Météo-France qui comporte 4 codes couleur correspondant à la vigilance météorologique :

- **VERT** – Températures ressenties jusqu'à -5°C → « Veille saisonnière »
- **JAUNE** – Températures ressenties entre -5°C et -10°C → Niveau 1 « vagues de froid »
- **ORANGE** – Températures ressenties entre -10°C et -18°C → Niveau 2 « grand froid »
- **ROUGE** – Températures ressenties inférieures à -18°C → Niveau 3 « froid extrême »

en corrélation avec les mesures mises en œuvre comme suit :

**A - « Veille saisonnière » du 1er novembre au 31 mars /  
Températures ressenties jusqu'à - 5°C**

**Du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante**, le préfet de Meurthe-et-Moselle met en œuvre dans le département une veille sur l'évolution climatique et sanitaire. En dehors de cette période, en cas de vague de froid annoncée par Météo-France ou constatée, le dispositif pourra être activé en déclinaison d'une décision nationale.

**Cette phase de veille saisonnière correspond essentiellement :**

→ à la mise en place d'un dispositif de surveillance spécifique du phénomène :

- **au niveau national** : des informations permanentes sont disponibles sur un site extranet spécifique alimenté par Météo-France, et réservé aux services de l'État, présentant :
  - deux cartes de vigilance météorologique nationale à J et J+1,
  - le tableau France entière des prévisions de force du vent, températures et températures ressenties prévues pour le jour J et les trois jours suivants dans chaque département,
  - des courbes de températures observées et prévues par région.

• **au niveau local** : la préfecture, la DDETS et l'ARS suivent :

- les indicateurs locaux et les éléments mis à leur disposition par Météo-France,
- les données relatives au taux d'occupation journalier des places d'hébergement et au degré de saturation des accueils d'urgence fournies par le 115 - SIAO.

→ à la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation du public ou des acteurs concernés sur la prévention des effets redoutés des vagues de froid aux niveaux national et local.

#### a. Mobilisation des services

**Le préfet** réunit avant la saison hivernale, et le cas échéant en fin de saison, les **acteurs locaux concernés par le dispositif**, notamment au travers d'instances consultatives à vocation sanitaire et sociale. Il s'assure en début de saison hivernale que toutes les mesures sont prises pour que le plan soit opérationnel.

**Le préfet demande à l'ensemble des services de l'État de se mettre en état de vigilance et de lui signaler toute situation anormale liée aux périodes de froid. Il rappelle que durant cette période de veille saisonnière le Samu social, les services de secours et les forces de l'ordre repèrent et orientent vers l'accueil téléphonique du 115 les personnes susceptibles de bénéficier de ce dispositif.**

**La DDETS** assure le pilotage du Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO). Ce dernier est chargé du rapprochement de l'offre et de la demande d'hébergement et de logement.

**La DDETS** s'assure de la mobilisation de l'ensemble des capacités d'hébergement et de veille, du suivi des mesures hivernales et de la sortie de l'hiver.

- **un numéro de téléphone, le 115, joignable 24h/24, 7j/7** pour orienter les personnes sans domicile ;
- des capacités de mise à l'abri et d'hébergement d'urgence renforcées ;
- une équipe mobile de Samu social qui effectue des maraudes tous les soirs sur l'agglomération nancéienne ;
- des accueils de jour qui proposent à la journée des prestations variées.

**Une articulation corrélée au découpage territorial** (annexe : liste des référents) a été mise en place et un référent a été désigné pour chacun des secteurs, pour relayer les informations et coordonner les actions entre les différents partenaires (police, gendarmerie, hôpitaux, communes, associations, etc.) :

- **Secteur Val de Briey/Longwy** : association ALISÉS
- **Secteur Grand Nancy** : association AARS
- **Secteur Lunévillois** : association AARS
- **Secteur Val de Lorraine** : association AARS
- **Secteur Terres de Lorraine** : association ARELIA

**Les maires** doivent tenir à jour le registre communal de recensement des personnes âgées ou handicapées vivant à leur domicile, selon les prescriptions des articles L.121-6-1 et R.121-2 à R. 121-12 du Code de l'action sociale et des familles.

b. Remontées d'informations

**La DDETS et l'ARS** font parvenir au préfet les informations recueillies sur une situation paraissant anormale et pouvant constituer un facteur d'alerte.

En situation de tension, de météorologie qui se dégrade, **la DDETS** prend les mesures ou les aménagements au dispositif de veille hivernale nécessaires et en informe le SIAO qui en fait le relais auprès des structures d'hébergement.

**La DDETS** informe la préfecture (**SIDPC**) par téléphone et via la messagerie fonctionnelle :  
**[pref-defense-protection-civile@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@meurthe-et-moselle.gouv.fr)**

c. Signalement de décès d'une personne sans abri survenant dans l'espace public  
(y compris dans des abris de fortune : tente, bois, cartons, hall d'immeuble...)

**Tous les services ou opérateurs informés d'un décès sur la voie publique en ferment le SIDPC en heures ouvrées et l'astreinte préfecture hors heures et jours ouvrés.**

- **la DDETS** centralise toutes les informations sur une fiche de signalement (cf. annexe) et les transmet :

1. à la DIHAL [enquetes-hal@dihal.gouv.fr](mailto:enquetes-hal@dihal.gouv.fr) et à la DREETS Grand Est
2. à l'Agence Régionale de Santé (ARS) [ars-grandest-alerte@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-alerte@ars.sante.fr)
3. au préfet (SIDPC) [pref-defense-protection-civile@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@meurthe-et-moselle.gouv.fr)
4. à la Cellule Ministérielle de Veille Opérationnelle et d'Alerte (CMVOA) [permanence-cmvoa@developpement-durable.gouv.fr](mailto:permanence-cmvoa@developpement-durable.gouv.fr)

- **le SIDPC** informe l'État-Major de la Zone de Défense et de Sécurité EST(via le COZ).

## **B- Gestion opérationnelle par niveau de vigilance**

### **- Les 3 niveaux du plan Grand Froid -**

- **niveau 1** - Il peut être déclenché en cas de vigilance météorologique **JAUNE** pour des températures ressenties de **– 5 °C à – 10 °C** et des informations de la DDETS en cas de tension des opérateurs.
- **niveau 2** - Il peut être déclenché en cas de vigilance météorologique **ORANGE** pour des températures ressenties de **– 10 °C à – 18 °C** et des informations de la DDETS en cas de tension des opérateurs.
- **niveau 3** - Il peut être déclenché en cas de vigilance météorologique **ROUGE** pour des températures ressenties **inférieures à – 18 °C** et des informations de la DDETS en cas de tension des opérateurs.

Il s'agit, notamment, de la mise à l'abri des personnes sans domicile en fonction de la vigilance météorologique (en cas de vague de froid) ; selon le niveau jaune, orange ou rouge, au vu des températures ressenties (froides, très froides ou d'intensité exceptionnelle), et compte tenu de la saturation des dispositifs d'hébergement déjà mis en œuvre, plusieurs niveaux d'alerte peuvent être déclenchés.

Le préfet décide des mesures à mettre en œuvre, de leur maintien et de leur levée.

Il déploie des mesures d'information, de sauvegarde ou d'urgence adaptées et proportionnées, au vu des informations transmises par les différents services, notamment par l'ARS, la DDETS et Météo-France.

Le dispositif de communication « d'urgence » repose notamment sur un renforcement de la communication de « prévention » et sur la mise en œuvre d'actions complémentaires en fonction des niveaux du plan.

## **Niveau 1**

### **Températures ressenties comprises entre -5°C et -10°C**

#### a. Conditions de déclenchement

**L'activation opérationnelle du niveau 1 - vague de froid est décidée par le préfet, sur les conseils de Météo-France et de la DDETS, soit, en fonction de :**

- l'ensemble des prévisions météorologiques annoncées par Météo France sur le tableau journalier,
- l'appréciation locale de la situation climatique, faite par la DDETS au directeur de cabinet et au préfet.

Elle suppose la mise en œuvre de mesures graduées d'information et de communication par les autorités publiques (préfecture, DDETS, ARS).

Le terme générique « vague de froid » désigne une période de froid au cours de laquelle les températures ressenties maximales sont négatives.

La vague de froid regroupe les évènements suivants :

#### **Pic de froid**

Froid de courte durée (1 à 2 jours), présentant un danger pour la santé des populations précaires, sans domicile ou isolées, du fait de leurs conditions de vie ou de travail. Il peut être associé au niveau de vigilance météorologique jaune.

#### **Épisode persistant de froid**

Période de froid qui dure dans le temps, constituant un danger pour les populations précaires, sans domicile ou isolées, du fait de leurs conditions de vie ou de travail. Il peut être associé au niveau de vigilance météorologique jaune.

D'autres indicateurs météorologiques, l'humidité, l'indice de confiance, la durée de la vague de froid, sont également pris en compte dans la décision finale de la couleur de vigilance.

Ce niveau permet d'anticiper et/ou préparer les mesures à mettre en place, en particulier celles touchant à la mobilisation de personnels à la veille des fins de semaine ou des jours fériés. Il s'agit également d'une approche de mise en place progressive des mesures de lutte contre les effets des vagues de froid.

**Lors du passage à l'activation opérationnelle niveau 1 - vague de froid, la mise en application du dispositif est décidée par le préfet :**

- en fonction de l'ensemble des prévisions météorologiques annoncées par Météo France sur le tableau journalier,
- en fonction de l'appréciation locale de la situation climatique, faite par la DDETS au directeur de cabinet et au préfet.

b. Mise en œuvre des premières mesures opérationnelles

|                               |   |
|-------------------------------|---|
| <b>DDETS</b>                  | - propose un arrêté de déclenchement du <b>niveau 1 vague de froid</b> à la signature du préfet,<br>- informe l'ARS, le Conseil départemental, les associations, le SIAO et ses antennes territoriales (ex SAO),<br>- s'assure du suivi des capacités d'hébergement, reposant sur le principe d'une mise à l'abri inconditionnelle. |
| <b>ARS</b>                    | - surveille les indicateurs bio-météorologiques et sanitaires.  |
| <b>Préfet/<br/>SIDPC/SDCI</b> | - informe les maires et les élus du département.<br>- réalise une communication préventive renforcée : 115 – risques sanitaires – intoxication au monoxyde de carbone.  |
| <b>Maires</b>                 | - veillent au suivi des personnes les plus fragiles et/ou isolées.  |

+ Anticipation des services avant le passage aux niveaux 2 **ORANGE** et 3 **ROUGE**.

c. Remontées d'informations

Toute difficulté particulière doit être remontée au préfet.

La **DDETS**, en niveau vague de froid, remonte à la DREETS et au préfet :

- **quotidiennement** l'état des places disponibles dans le réseau d'hébergement d'urgence incluant les places dans les accueils bénévoles et les accueils municipaux ;
- de manière **hebdomadaire** des données chiffrées sur les places ouvertes, mobilisées et occupées et sur les demandes non pourvues par manque de place ;
- **informe les structures d'hébergement**, des mesures complémentaires mises en place.

d. Signalement de décès d'une personne sans abri survenant dans l'espace public  
(y compris dans des abris de fortune : tente, bois, cartons, hall d'immeuble...)

Tous les services ou opérateurs informés d'un décès sur la voie publique en ferment le SIDPC en heures ouvrées et l'astreinte préfecture hors heures et jours ouvrés.

- la **DDETS** centralise toutes les informations sur une fiche de signalement (cf. annexe) et les transmet :

1. à la DIHAL [enquetes-hal@dihal.gouv.fr](mailto:enquetes-hal@dihal.gouv.fr) et à la DREETS Grand Est
2. à l'Agence Régionale de Santé (ARS) [ars-grandest-alerte@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-alerte@ars.sante.fr)
3. au préfet (SIDPC) [pref-defense-protection-civile@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@meurthe-et-moselle.gouv.fr)
4. à la Cellule Ministérielle de Veille Opérationnelle et d'Alerte (CMVOA) [permanence-cmvoa@developpement-durable.gouv.fr](mailto:permanence-cmvoa@developpement-durable.gouv.fr)

- le **SIDPC** informe l'État-Major de la Zone de Défense et de Sécurité EST(via le COZ) et le COGIC.

## Niveau 2

### Températures ressenties comprises entre -10°C et -18°C

#### a. Conditions de déclenchement

L'activation opérationnelle du niveau 2 « grand froid » du présent plan s'appuie sur la vigilance météorologique « grand froid » de niveau orange (températures minimales ressenties entre -10 et -18° sur plusieurs jours) et de la situation relevée par la DDETS au niveau du bilan des structures d'accueil, notamment la tension de ces partenaires.

**Lors du passage à l'activation opérationnelle**  
**(niveau 1 - vague de froid, niveau 2 - orange ou niveau 3 – rouge),**  
**la mise en application du dispositif est décidée par le préfet en fonction de :**

- l'ensemble des prévisions météorologiques annoncées par Météo France sur le tableau journalier ;
- l'analyse de la situation en prenant en compte les impacts sanitaires et sociaux en s'appuyant sur l'ARS ;
- l'appréciation locale de la situation climatique, faite par la DDETS au directeur de cabinet.

#### b. Mise en œuvre des mesures opérationnelles

**La décision de déclencher les niveaux de plan « grand froid » relève du préfet.**

#### Prefet

- s'appuie sur l'expertise de Météo-France pour préciser l'ampleur locale du phénomène et des informations sur la tension des partenaires sociaux communiquées par la DDETS,
- signe un arrêté de déclenchement du **niveau 2** proposé par la DDETS,
- informe par courriel, les maires, les élus du département, les sous-préfets d'arrondissement et met en état d'alerte et d'intervention le SDIS, les forces de l'ordre,
- analyse la situation en prenant en compte les impacts sanitaires et sociaux **en s'appuyant sur les informations fournies par les services du SIDPC, de l'ARS, de la DDETS, du SDIS, de la DIPN et de la Gendarmerie** pour un déclenchement de mesures et une **éventuelle activation du COD** si la situation le justifie,
- veille à l'articulation des services de l'État pour la mise en œuvre des mesures de renforcement,
- assure une surveillance accrue des indicateurs bio-météorologiques et sanitaires ainsi qu'un suivi renforcé des capacités d'hébergement (mobilisation des centres d'hébergement et des accueils de jour),
- prévoit l'ouverture de places d'hébergement exceptionnelles,
- demande aux maires d'appliquer les actions en faveur des personnes fragilisées et isolées, d'encourager la solidarité de proximité et si nécessaire d'activer des cellules de veille communales,

|                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| <b>Préfet</b>                         | <ul style="list-style-type: none"><li>informe ou alerte rapidement le centre opérationnel zonal de l'apparition d'une situation de crise, renseigne régulièrement les caractéristiques de l'événement dans l'événement SYNERGI2 et remonte les informations suivant le message de commandement saisonnier,</li><li>met en œuvre les mesures d'information, de sauvegarde ou d'urgence adaptées et proportionnées (115 – risques sanitaires – intoxication au CO) pour le grand public et plus particulièrement vers les populations les plus à risque,</li><li>relaye les informations et recommandations sur les réseaux sociaux (comptes Twitter et Facebook du préfet) et sur le site internet des services de l'État,</li><li>prend toutes les mesures nécessaires pour faire face à la situation (moyens supplémentaires, réquisitions...),</li><li>informe la DDETS du signalement de décès de personne sur la voie publique,</li><li><b>anticipe le passage au niveau 3.</b></li></ul> |
| <b>DDETS</b>                          | <ul style="list-style-type: none"><li><b>propose au préfet un arrêté de déclenchement du niveau 2</b>, et informe l'ARS, le Conseil Départemental, les associations, les SAO et le SIAO,</li><li>poursuit toutes les opérations de la veille hivernale,</li><li>informe en temps réel le préfet des difficultés rencontrées et de l'évolution de ses indicateurs,</li><li>avise le SIAO, lequel informe les structures d'hébergement,</li><li>informe la DREETS du passage au niveau 3 du plan « Grand Froid »,</li><li>s'assure que le SIAO mobilise les capacités d'hébergement supplémentaires et remonte les refus d'hébergement par manque de place,</li><li>mobilise si nécessaire, et sur proposition du 115, les mesures complémentaires,</li><li><b>participe au COD</b>, si activé en cas de crise.</li></ul>   |
| <b>ARS</b>                            | <ul style="list-style-type: none"><li>évalue la situation sanitaire et coordonne la réponse du système de santé,</li><li>apporte son concours à la préfecture, notamment pour <b>l'éventuelle activation d'un numéro d'information téléphonique à destination du grand public</b>, en complément de la communication nationale,</li><li>sur sollicitation du préfet, <b>participe au COD</b>, s'il est activé.</li></ul>  |
| <b>Services d'ordre et de secours</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>rendent compte au préfet de toute difficulté particulière,</li><li>assurent une vigilance accrue dans le cadre de leurs activités,</li><li>sur sollicitation du préfet, <b>participent au COD</b>, si celui-ci est activé en cas de crise,</li><li>s'assurent de disposer du personnel nécessaire pour gérer l'événement.</li></ul>   |

Conformément au message de commandement saisonnier, le **SDIS** renseigne quotidiennement l'indicateur « secours à personnes sur 24h » du formulaire « Grand froid » via l'espace de travail du portail SYNERGI2 « Gestion des aléas spécifiques ».

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| <b>Maires</b>               | <ul style="list-style-type: none"><li>• mettent en œuvre leurs dispositifs de soutien pour contacter les personnes inscrites au registre communal (personnes âgées et handicapées) et, si besoin leur portent conseil et assistance avec l'appui des intervenants à domicile ou des associations de secours et d'entraide,</li><li>• appliquent les actions en faveur des personnes fragilisées et isolées,</li><li>• encouragent la solidarité de proximité,</li><li>• diffusent les messages de recommandations au public et aux services par tout moyen à leur convenance,</li><li>• <b>signalent au préfet toute situation anormale liée aux vagues de froid</b> et l'informent en temps réel de toute difficulté qu'ils ne parviendraient pas à surmonter,</li><li>• <b>si nécessaire, activent une cellule de veille communale.</b></li></ul> |
| <b>BCAB - communication</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>• diffuse les communiqués de presse destinés aux médias,</li><li>• recueille les différentes demande des médias,</li><li>• <b>participe au COD s'il est activé,</b></li><li>• organise à la demande du préfet, la tenue d'une conférence de presse sur la crise,</li><li>• conseille le préfet sur l'information à délivrer,</li><li>• invite et accueille les médias.</li></ul>  |
| <b>Autres services</b>      | <ul style="list-style-type: none"><li>• selon le degré de gravité et de la problématique de l'événement d'autres services (Conseil Départemental, DDT, ENEDIS, DMD, Météo-France, DREETS...) peuvent intégrer le COD,</li><li>• informent le préfet de toute difficulté particulière en lien avec l'événement.</li></ul>  |

**Activation du COD par le préfet si la situation le nécessite**

avec présence des services :

SIDPC, DDETS, ARS, DIPN, Gendarmerie, SDIS, SAMU, Conseil Départemental,  
chargé de communication de la préfecture (BCAB – communication).

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| <b>Missions générales du COD</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>- oriente et de coordonne l'action d'ensemble,</li><li>- prend connaissance des informations envoyées de façon continue par les différents services de l'État, établissements sanitaires et médico-sociaux, organismes sociaux...,</li><li>- met en forme et transmet vers les chaînes opérationnelles les décisions prises par les autorités gérant la crise,</li><li>- pilote les actions de communication et d'information en direction de la presse et des médias,</li><li>- prépare les actes réglementaires nécessaires,</li><li>- veille à la mise à l'abri de toute personne n'ayant pas d'hébergement.</li></ul> |
|----------------------------------|---|

En complément des moyens de communication et d'échange dont les membres disposent, l'utilisation du site internet sécurisé du ministère de l'Intérieur, le **Portail SYNERGI2**, est généralisée sur l'ensemble du département. Il permet aux membres de cette cellule de disposer de toutes les informations.

Les informations et recommandations sont relayées sur les réseaux sociaux (comptes Twitter et Facebook du préfet) et sur le site internet des services de l'État.

c. Remontées d'informations

Le processus de remontées d'information est identique à celui de la **veille hivernale** et du **niveau 1 du plan « grand froid »**, et à adapter suivant les directives ministérielles :

**Le SIDPC** complète le formulaire « Grand Froid » sur le portail ORSEC (site internet sécurisé du ministère de l'Intérieur), à la rubrique « Aléas spécifiques » afin d'alerter rapidement le centre opérationnel de zone (COZ) de l'apparition d'une situation de crise. Les rubriques concernent la mise en œuvre de mesures par la préfecture, la gestion des médias, les consignes et l'information du public ainsi que les difficultés rencontrées.

**Le SDIS** fournit l'indicateur « secours à personnes sur 24 h » (toutes causes confondues).

d. Signalement de décès d'une personne sans abri survenant dans l'espace public  
(y compris dans des abris de fortune : tente, bois, cartons, hall d'immeuble...)

Tous les services ou opérateurs informés d'un décès sur la voie publique en informent le SIDPC en heures ouvrées et l'astreinte préfecture hors heures et jours ouvrés.

- **la DDETS** centralise toutes les informations sur une fiche de signalement (cf. annexe) et les transmet :

1. à la DIHAL [enquetes-hal@dihal.gouv.fr](mailto:enquetes-hal@dihal.gouv.fr) et à la DREETS Grand Est
2. à l'Agence Régionale de Santé (ARS) [ars-grandest-alerte@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-alerte@ars.sante.fr)
3. au préfet (SIDPC) [pref-defense-protection-civile@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@meurthe-et-moselle.gouv.fr)
4. à la Cellule Ministérielle de Veille Opérationnelle et d'Alerte (CMVOA) [permanence-cmvoa@developpement-durable.gouv.fr](mailto:permanence-cmvoa@developpement-durable.gouv.fr)

- **le SIDPC** informe l'État-Major de la Zone de Défense et de Sécurité EST(via le COZ) et le COGIC.

## Niveau 3 Températures ressenties inférieures à -18°C

### a. Conditions de déclenchement

L'activation opérationnelle **niveau 3 « froid extrême »** du présent plan, en cas de vague de froid avérée, exceptionnelle, très intense et durable, avec des impacts sanitaires très importants et apparition d'effets collatéraux dans certains secteurs, **s'appuie sur la vigilance météorologique « grand froid » de niveau rouge (températures minimales ressenties inférieures à -18° sur plusieurs jours)**.

D'autres indicateurs météorologiques, l'humidité, l'indice de confiance, la durée de la vague de froid, sont également pris en compte dans la décision finale de la couleur de vigilance.

### b. Mise en œuvre des mesures

**Poursuite et renforcement des mesures opérationnelles mises en œuvre en niveau 2 du plan :**

- les mesures du niveau 2 du plan sont poursuivies et complétées,

**- en vigilance rouge, la communication est pilotée par le ministère chargé de la santé ou au niveau interministériel si les conséquences de la vague de froid dépassent les aspects sanitaires.**

### Activation du COD par le préfet

avec présence des services :

SIDPC, DDETS, ARS, DIPN, Gendarmerie, SDIS, SAMU, Conseil Départemental,  
chargé de communication de la préfecture (BCAB),

Grand Longwy agglomération, Métropole du Grand Nancy, Communauté de Communes Terres Touloises, Communauté de Communes Territoire de Lunéville à Baccarat  
et tout service dont la présence est jugée nécessaire dans le cadre de la crise.

### c. Remontées d'informations

**Le processus de remontées d'information est identique à celui du niveau 2 du plan « grand froid », et à adapter suivant les directives ministérielles.**

**Le SIDPC** complète quotidiennement le formulaire « Grand Froid » sur le portail SYNERGI2 - rubrique « Aléas spécifiques » afin d'alerter rapidement le centre opérationnel de zone (COZ) de l'apparition d'une situation de crise. Les rubriques concernent la mise en œuvre de mesures par la préfecture, la gestion des médias, les consignes et l'information du public ainsi que les difficultés rencontrées.

**Le SDIS** fournit l'indicateur « secours à personnes sur 24 h » (toutes causes confondues).

d. Signalement de décès d'une personne sans abri survenant dans l'espace public  
(y compris dans des abris de fortune : tente, bois, cartons, hall d'immeuble...)

**Tous les services ou opérateurs informés d'un décès sur la voie publique en ferment le SIDPC en heures ouvrées et l'astreinte préfecture hors heures et jours ouvrés.**

• la **DDETS** centralise toutes les informations sur une fiche de signalement (cf. annexe) et les transmet :

1. à la DIHAL [enquetes-hal@dihal.gouv.fr](mailto:enquetes-hal@dihal.gouv.fr) et à la DREETS Grand Est
2. à l'Agence Régionale de Santé (ARS) [ars-grandest-alerte@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-alerte@ars.sante.fr)
3. au préfet (SIDPC) [pref-defense-protection-civile@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@meurthe-et-moselle.gouv.fr)
4. à la Cellule Ministérielle de Veille Opérationnelle et d'Alerte (CMVOA) [permanence-cmvoa@developpement-durable.gouv.fr](mailto:permanence-cmvoa@developpement-durable.gouv.fr)

• le **SIDPC** informe l'État-Major de la Zone de Défense et de Sécurité EST (via le COZ) et le COGIC.

e. Fin du dispositif

L'ensemble des acteurs doit informer la cellule de crise :

- du retour à la normale de ses indicateurs,
- des informations issues de son débriefing,
- des activités et gestion des situations difficiles,
- des points forts et faibles qui seront indexés au bilan en fin de saison hivernale pour appui à l'amélioration du dispositif.

|                         |  | <b>PRÉFET</b>   |
|-------------------------|--|---|
| <b>Veille hivernale</b> |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• se tient informé de l'évolution de la situation par la consultation des bulletins de MÉTÉO FRANCE,</li> <li>• informe la DDETS du décès de toute personne sur la voie publique.</li> </ul>   |
| <b>Niveau 1</b>         |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• informe les élus du déclenchement des différents niveaux, ainsi que les services opérationnels,</li> <li>• peut émettre une information relative aux températures ressenties attendues vers les services concernés et les maires du département,</li> <li>• peut assurer une communication médiatique en direction des médias et/ou sur les réseaux sociaux avec un message au titre de la vigilance citoyenne,</li> <li>• informe la DDETS du signalement de décès de personne sur la voie publique.</li> </ul>   |
| <b>Niveau 2</b>         |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• s'appuie sur l'expertise des services de Météo-France pour préciser l'ampleur locale du phénomène,</li> <li>• analyse la situation en prenant en compte les impacts sanitaires et sociaux en s'appuyant sur l'ARS, ainsi que sur les informations fournies par la DDETS, le SDIS et le SIDPC pour un déclenchement de mesures et une <b>éventuelle activation du COD</b>,</li> <li>• met en œuvre les mesures d'information, de sauvegarde ou d'urgence adaptées et proportionnées à la situation,</li> <li>• informe les élus du département; et met en état d'alerte et d'intervention la DDETS, l'ARS, les autres services de l'État, le Conseil Départemental, les maires et les associations,</li> <li>• veille à l'articulation des services de l'État pour la mise en œuvre des mesures de renforcement,</li> <li>• informe l'État-Major de Zone et renseigne régulièrement les caractéristiques de l'événement dans le portail SYNERGI2,</li> <li>• demande aux maires d'appliquer les actions en faveur des personnes fragilisées, d'encourager la solidarité de proximité et si nécessaire d'activer des cellules de veille communales,</li> <li>• s'assure de la permanence des soins auprès des médecins de ville et des professionnels de santé,</li> <li>• veille à la mobilisation des établissements de santé (<i>si nécessaire : plan ORSAN/AMAVI</i>) et des établissements hébergeant des personnes âgées (<i>si nécessaire plan bleu</i>),</li> <li>• demande en renfort, s'il le juge utile, la mise en place d'une cellule régionale d'appui (ARS – Santé publique France),</li> <li>• fait appel au besoin à des ressources extra-départementales,</li> <li>• veille à la mobilisation des centres d'hébergement et des accueils de jour,</li> <li>• prend toutes les mesures nécessaires pour faire face à la situation (<i>moyens supplémentaires, réquisitions...</i>),</li> <li>• assure la communication médiatique en direction des médias avec un communiqué de presse qui comporte les recommandations pour le grand public,</li> <li>• informe la DDETS du signalement de décès de personne sur la voie publique,</li> <li>• <b>peut activer le COD en convoquant les services : ARS, DDETS, SDIS, DIPN, Gendarmerie, SAMU, Conseil Départemental, chargé de communication de la préfecture (BCAB) et tout autre service au regard de la situation.</b></li> </ul> |
| <b>Niveau 3</b>         |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• s'appuie sur l'expertise des services de Météo-France pour préciser l'ampleur locale du phénomène,</li> <li>• poursuit et complète toutes les opérations du niveau de vigilance orange,</li> <li>• <b>active le COD et convoque les services : ARS, DDETS, SDIS, DIPN, Gendarmerie, SAMU, Conseil Départemental, chargé de communication de la préfecture (BCAB), Grand Longwy agglomération, Métropole du Grand Nancy, Communauté de Communes Terres Touloises, Communauté de Communes Territoire de Lunéville à Baccarat et tout autre service au regard de la situation.</b></li> </ul>   |

|                  | <b>DDETS</b>  |
|------------------|---|
| Veille hivernale | <ul style="list-style-type: none"> <li>• apporte un appui au Préfet dans la mise en œuvre du dispositif,</li> <li>• mobilise le : 115 - SIAO,</li> <li>• <b>recense avant la période hivernale les capacités d'hébergement mobilisables par le 115 - SIAO et les communique au préfet et aux partenaires lors de la réunion plénière de la saison hivernale,</b></li> <li>• reçoit quotidiennement les prévisions météorologiques de Météo-France,</li> <li>• organise la remontée d'informations hebdomadaire des capacités d'hébergement auprès de la DREETS,</li> <li>• <b>est l'interlocuteur du 115 - SIAO,</b></li> <li>• est informée quotidiennement de l'occupation des places par le SIAO,</li> <li>• informe le préfet en cas d'événement anormal,</li> <li>• informe le préfet, la DGCS du décès de personnes sans domicile survenu dans l'espace public,</li> <li>• <b>assure la continuité des procédures en week-end et jours fériés (astreintes de direction).</b></li> </ul> |
| Niveau 1         | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>propose au préfet un arrêté de déclenchement du niveau 1 «vague de froid» du présent plan</b> et le diffuse à l'ARS, au conseil départemental, aux associations, au SIAO et ses antennes territoriales (ex SAO),</li> <li>• poursuit toutes les opérations citées en posture de veille hivernale,</li> <li>• informe le préfet en temps réel des difficultés rencontrées et de l'évolution de ses indicateurs,</li> <li>• avise le 115 – SIAO, et s'assure que le SIAO mobilise les capacités d'hébergement supplémentaires et remonte le refus d'hébergement par manque de place,</li> <li>• informe la DREETS,</li> <li>• mobilise, si nécessaire, sur proposition du 115, les mesures complémentaires.</li> </ul>  |
| Niveau 2         | <p>=&gt; alertée par la préfecture du déclenchement de ce niveau, la DDETS propose au préfet un arrêté de déclenchement du niveau 2 «grand Froid» du présent plan et le diffuse à l'ARS, au Conseil Départemental, aux associations, au SIAO et ses antennes territoriales,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• poursuit toutes les opérations des niveaux ci-dessus,</li> <li>• informe la DREETS du passage au niveau orange,</li> <li>• participe au Centre Opérationnel Départemental (COD), si activé et en cas de crise,</li> <li>• contribue à l'analyse de la situation,</li> <li>• mobilise, si nécessaire, une partie des moyens du niveau supérieur.</li> </ul>   |
| Niveau 3         | <p>=&gt; alertée par la préfecture du déclenchement de ce niveau, la DDETS propose au préfet un arrêté de déclenchement du niveau 3 «froid extrême» du présent plan et le diffuse à l'ARS, au Conseil Départemental, aux associations, au SIAO et ses antennes territoriales,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• poursuit toutes les opérations des niveaux ci-dessus,</li> <li>• <b>informe la DREETS du passage au niveau rouge,</b></li> <li>• <b>participe au Centre Opérationnel Départemental (COD),</b></li> <li>• mobilise les capacités d'hébergement supplémentaires et demande à la préfecture, si nécessaire, les moyens complémentaires des dispositions générales ORSEC.</li> </ul>   |

|                         | <b>ARS</b>   |
|-------------------------|--|
| <b>Veille hivernale</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>organise les campagnes de prévention sur les risques spécifiques à la période : les épidémies de maladies infectieuses, les intoxications au monoxyde de carbone,</li><li>s'assure de l'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire dans les départements,</li><li>s'assure de la programmation anticipée et coordonnée au niveau régional et au sein de chaque territoire de santé, des capacités d'hospitalisation et de leur adaptation en fonction des conditions météorologiques.</li></ul>   |
| <b>Niveau 1</b>         | <ul style="list-style-type: none"><li>apporte un appui au préfet dans la mise en œuvre du dispositif spécifique « Grand Froid » si la situation nécessite une attention renforcée,</li><li>met en œuvre des mesures d'information et de communication adaptées à la situation,</li><li>évalue la situation sanitaire : capacité d'hospitalisation, permanence des soins, situation dans les établissements médico-sociaux,</li><li>organise et coordonne la réponse du système de santé (établissements de santé et médico-sociaux, SAMU, permanence de soins infirmiers à domicile...) et s'assure de son adaptation,</li><li>centralise et analyse les données disponibles sur la situation épidémiologique (en lien avec Santé publique France),</li><li>répond à la demande de remontée périodique d'information vers le niveau national (indicateurs d'activité et de disponibilités des lits hospitaliers),</li><li>apporte son concours à la préfecture pour l'éventuelle activation d'un numéro d'information téléphonique à destination du public, en complément de la communication nationale.</li></ul> |
| <b>Niveau 2</b>         | <ul style="list-style-type: none"><li>poursuit toutes les opérations listées ci-dessus,</li><li>renforce si nécessaire, l'information auprès des établissements sanitaires, médico-sociaux,</li><li><b>sur sollicitation du préfet, participe au Centre Opérationnel Départemental (COD).</b></li></ul>  |
| <b>Niveau 3</b>         |  |

**I – Cartes de vigilance météorologique :**

- exemple de carte de vigilance météorologique « orange » : pictogramme Grand Froid
- tableau de prévisions de température, vent et température ressentie
- niveaux de mobilisation

**II – Fiche de signalement d'un décès d'une personne sans domicile sur voie publique**

**III – Liste des référents**

**IV – Modèles de courriels d'activation et de retour à la normale**

• **Cartes de vigilance météorologique à J et J+1 :**

Carte à J:



**Vigilance météorologique et crues pour aujourd'hui mardi 16 janvier**

Émise le mardi 16 janvier 2024 à 06h06



► Définition des couleurs de la Vigilance

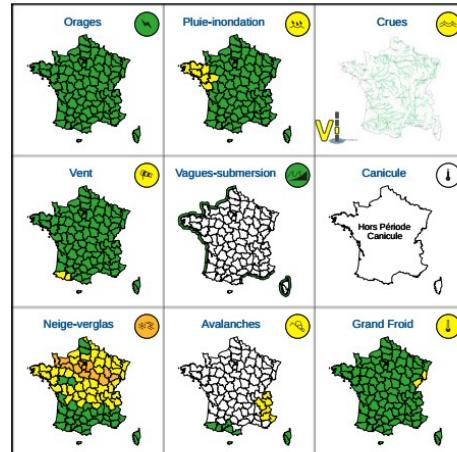
18 départements en Orange

52 départements en Jaune

Épisode de pluies verglaçantes suivi d'un épisode de neige, avec généralement un redoux intermédiaire, sur le 1/3 nord-est du pays.

Épisode de pluies marquées sur le Finistère et le Morbihan.

► Conséquences et conseils de comportements

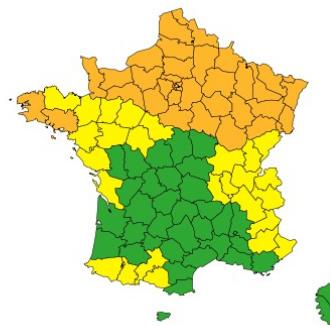


Carte à J+1 :



**Vigilance météorologique et crues pour demain mercredi 17 janvier**

Émise le mardi 16 janvier 2024 à 06h06



► Définition des couleurs de la Vigilance

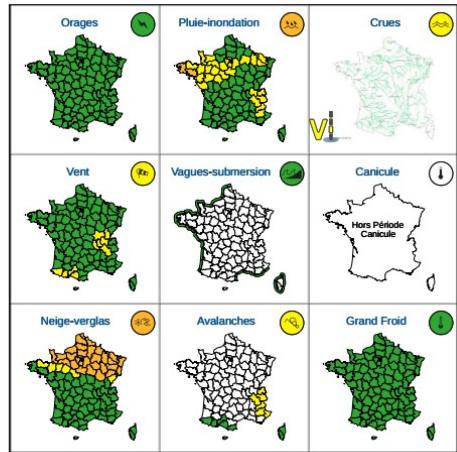
36 départements en Orange

26 départements en Jaune

Épisode de pluies verglaçantes suivi d'un épisode de neige, avec généralement un redoux intermédiaire, sur le 1/3 nord-est du pays.

Épisode de pluies marquées sur le Finistère et le Morbihan.

► Conséquences et conseils de comportements



**Cartes à J et J+1  
Grand Froid**

→ se reporter au tableau des risques météo à droite pour voir quel est le niveau de la vigilance pour un phénomène météorologique donné.

→ pour un **niveau de jaune** avec aggravation, un bulletin spécifique est disponible.

**La carte de vigilance tout public est accessible depuis le lien suivant :**

<https://vigilance.meteofrance.fr/>

Seules les préfectures et l'ARS ont accès au site extranet de Météo France (accès validé par ailleurs).

*Exemple de prévisions Météo France :*

Prévisions de température, vent et température ressentie (TR) :

**Légende :**

T : Température prévue en degré celsius. FF : Force du vent prévue en kilomètre par heure.  
TR : Température ressentie. Fonction de la température de l'air et de la force du vent, elle traduit la sensation de refroidissement du visage nu exposé au vent.NP : TR non pertinente, température de l'air supérieure à 15 degrés celsius.

|   |   |
|---|---|
|  | TR minimale comprise entre -5 et -10 °C et TR maximale négative ou nulle  |
|  | TR minimale comprise entre -10 et -18 °C et TR maximale négative ou nulle |
|  | TR minimale inférieure ou égale à -18 °C et TR maximale négative ou nulle |

**GRAND EST**

| Ville |           | MERCREDI 28 |         | JEUDI 01 |         | VENDREDI 02 |         | SAMEDI 03 |         |
|-------|-----------|-------------|---------|----------|---------|-------------|---------|-----------|---------|
|       |           | Matin       | Ap_Midi | Matin    | Ap_Midi | Matin       | Ap_Midi | Matin     | Ap_Midi |
| NANCY | T (°C)    | -13         | -1      | -6       | -3      | -4          | 5       | -1        | 8       |
|       | FF (km/h) | 15          | 25      | 22       | 22      | 22          | 7       | 7         | 14      |
|       | TR (°C)   | -21         | -7      | -13      | -2      | -10         | 3       | -3        | 6       |

**• Niveaux de mobilisation**

La décision de passer de la veille hivernale à l'activation opérationnelle relève de l'appréciation de l'autorité préfectorale.

Il est toutefois recommandé de caler les mesures de renforcement (mobilisation de capacités supplémentaires, renforcement des équipes mobiles, « accueils de jour ouverts la nuit », renforcement des 115) sur la référence aux trois niveaux de mobilisation suivants :

**1. veille hivernale : niveau vert**

**2. activation opérationnelle** : correspond aux conditions météorologiques fournies par Météo-France sous l'appellation « Grand froid » :

→ **niveau jaune**: ce premier niveau de vigilance et de mobilisation correspond au « temps froid » qui apparaît en bleu pâle et sous la forme d'un pictogramme correspondant à un rond dans les documents de Météo-France en direction des préfectures, DDETS, DDPP et unités DRIHL.

→ **niveau orange** : ce deuxième niveau correspond à l'indicateur « Période de grand froid » qui apparaît en bleu foncé et sous la forme d'un pictogramme correspondant à un triangle bleu foncé dans les documents prévisionnels et les cartes de Météo France.

→ **niveau rouge** : ce troisième niveau est un niveau de crise exceptionnel. L'indicateur « froid extrême » apparaît en violet et sous la forme d'un pictogramme correspondant à un carré dans les documents prévisionnels et les cartes de Météo France.

Les remontées d'information concernent les décès de personnes sans domicile survenant dans l'espace public, y compris dans des abris de fortune (tentes, bois, cartons, hall d'immeuble, bâtisses à l'abandon, etc). Les données transmises sur les personnes doivent être anonymisées.

Les informations sont à transmettre par la DDETS :

1. à la DIHAL [enquetes-hal@dihal.gouv.fr](mailto:enquetes-hal@dihal.gouv.fr) et à la DREETS Grand Est
2. à l'Agence Régionale de Santé (ARS) [ars-grandest-alerte@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-alerte@ars.sante.fr)
3. au préfet (SIDPC) [pref-defense-protection-civile@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@meurthe-et-moselle.gouv.fr)
4. à la Cellule Ministérielle de Veille Opérationnelle et d'Alerte (CMVOA) [permanence-cmvoa@developpement-durable.gouv.fr](mailto:permanence-cmvoa@developpement-durable.gouv.fr)

**Les soirs (après 19h) et les Week-end et jours fériés :**

o le cadre d'astreinte de la DDETS devra rapidement transmettre par messagerie un point précis de la situation à [DGCS-alerte@social.gouv.fr](mailto:DGCS-alerte@social.gouv.fr)

[enquetes-hal@dihal.gouv.fr](mailto:enquetes-hal@dihal.gouv.fr)

[pref-defense-protection-civile@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

o à la suite de la transmission de l'information sur un décès, devront être transmis complémentairement, dès que possible, des éléments détaillés se rapportant à la cause du décès.

Ces rapports succincts sont à adresser à : [enquetes-hal@dihal.gouv.fr](mailto:enquetes-hal@dihal.gouv.fr) via la fiche référencée dans l'instruction interministérielle du 3 novembre ci-dessous :

**FICHE DE SIGNALLEMENT D'UN DÉCÈS D'UNE PERSONNE SANS ABRI SURVENU DANS L'ESPACE PUBLIC  
(y compris abri de fortune, véhicule, hall d'immeuble....)**

Département :

Personne chargée du dossier :

E-mail :

Tel :

|   |
|---|
| Objet : Message de signalement d'un décès d'une personne sans domicile survenu sur la voie publique |
| Date :  |
| Service ayant signalé le décès :  |
| Lieu/Adresse :  |
| Victime (âge, sexe) :   |
| Circonstances / Causes du décès / Description de la situation :                                     |
| Cause du décès soumise à enquête :<br>Envoyer les conclusions de l'enquête dès leur réception       |

**A NOTER :** tous les services ou opérateurs informés d'un décès sur la voie publique en informent le SIDPC.

**GRAND NANCY : Association AARS**

**Pôle SIAO – Veille sociale**

44, rue Molitor  
54 000 NANCY

**SIAO 115**

**SAMU Social-Accueil de jour**

3 rue des Fabriques  
54000 NANCY

**Pôle Habitat Inclusions**

Hébergement d'urgence (HU)

**Pôle Asile**

Structure de Premier Accueil des Demandeurs d'Asile (SPADA)

**BRIEY / LONGWY : Association ALISES**

**Antenne territoriale SIAO de BRIEY**

22 Rue de Lorraine  
54 150 BRIEY

***Hôtel social***

4, rue du 26 août  
54 800 JARNY

**Antenne territoriale SIAO de MONT-SAINT-MARTIN**

48, boulevard du 8 mai 45  
54 350 MONT-SAINT-MARTIN

**LUNEVILLOIS : Association AARS**

**Pôle Habitat Inclusions**

**Antenne territoriale SIAO de Lunéville**

6, rue Sainte Anne  
54 300 LUNEVILLE

**VAL DE LORRAINE : Association AARS**

**Pôle Habitat Inclusions**

**Antenne territoriale SIAO du Val de Lorraine**

Rue des 4 Eléments  
Bâtiment Delta Services - RDC  
54 340 POMPEY

**TERRES DE LORRAINE : Association ARELIA**

**Antenne territoriale SIAO de TOUL**

5 bis, rue du Pont des Cordeliers  
54 200 TOUL

## Courriel d'activation

**OBJET : ACTIVATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL « GRAND FROID » :  
PASSAGE AU NIVEAU **1, 2 OU 3****

**Destinataires :** [cozest-trans@interieur.gouv.fr](mailto:cozest-trans@interieur.gouv.fr), [cogic-centretrans@interieur.gouv.fr](mailto:cogic-centretrans@interieur.gouv.fr),  
[CTA@sdis54.fr](mailto:CTA@sdis54.fr), [dipn54-em@interieur.gouv.fr](mailto:dipn54-em@interieur.gouv.fr), [corg.ggd54@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:corg.ggd54@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

**Copie :** [ars-grandest-dt54-vsse@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-dt54-vsse@ars.sante.fr), [ars-grandest-alerte@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-alerte@ars.sante.fr), [ddets-astreinte@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:ddets-astreinte@meurthe-et-moselle.gouv.fr) , [ddets-direction@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:ddets-direction@meurthe-et-moselle.gouv.fr), [ddets-solidarites-hebergement-logement@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:ddets-solidarites-hebergement-logement@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

(date.....), le préfet de Meurthe-et-Moselle a décidé d'activer **le niveau 1, 2 ou 3 du plan départemental « grand froid »** pour ajuster le dispositif d'urgence social, compte tenu des conditions climatiques actuelles et annoncées pour les jours à venir dans le département.

Nancy, le

Le Préfet,

## Courriel de retour à la phase normale

**OBJET : PLAN DÉPARTEMENTAL « GRAND FROID » :  
RETOUR AU NIVEAU DE VEILLE SAISONNIÈRE OU AU NIVEAU **1 OU 2****

**Destinataires :** [cozest-trans@interieur.gouv.fr](mailto:cozest-trans@interieur.gouv.fr), [cogic-centretrans@interieur.gouv.fr](mailto:cogic-centretrans@interieur.gouv.fr),  
[CTA@sdis54.fr](mailto:CTA@sdis54.fr), [dipn54-em@interieur.gouv.fr](mailto:dipn54-em@interieur.gouv.fr), [corg.ggd54@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:corg.ggd54@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

**Copie :** [ars-grandest-dt54-vsse@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-dt54-vsse@ars.sante.fr), [ars-grandest-alerte@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-alerte@ars.sante.fr), [ddets-astreinte@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:ddets-astreinte@meurthe-et-moselle.gouv.fr) , [ddets-direction@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:ddets-direction@meurthe-et-moselle.gouv.fr), [ddets-solidarites-hebergement-logement@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:ddets-solidarites-hebergement-logement@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

(date.....), le préfet de Meurthe-et-Moselle a décidé du retour à la **veille saisonnière** ou niveau **1** ou **2** pour ajuster le dispositif d'urgence social, compte tenu des conditions climatiques actuelles et annoncées pour les jours à venir dans le département.

Nancy, le

Le Préfet,